

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2020 A 19H00 SALLE COMMUNALE BOEGE**

Sur convocation en date du 9 Novembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 18 novembre 2020 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes SCHERRER Fabienne, NOVEL Martine, VERDAN Julie, ROCH Jacqueline.

MM. MUSARD Jean-Paul, BOGILLOT Emmanuel, SAILLET Patrick, CHARDON Patrick, BAUD-GRASSET Joël, BOSSON Jean-François, DETRAZ Laurent, COSTAZ Jean-Paul, DUFOURD Pierrick, CHAUTEMPS Pierre, NAMBRIDE Christian, DESBIOLLES Laurent, VILLARET Bernard, LETONDAL Vincent, BONNET Pierre, GUIBERTI Frédéric.

Absents excusés : MM. BRON Marc, VANDERMARLIERE Gilles.

Secrétaire de séance : M. Jean-François BOSSON.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Aux termes de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». De ce fait, le secrétaire de séance ne peut être qu'un membre du conseil municipal.

M. Jean-François BOSSON se propose pour cette séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2020

M. le Président demande au conseil communautaire de faire remonter les éventuelles anomalies repérées dans le compte rendu du 12 octobre 2020.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet l'approbation du compte rendu du 12 octobre 2020 au conseil communautaire.

Décision : Le conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres de compte rendu du 12 octobre 2020.

Pour : 22

Contre : -

Abstention : -



III. INTERVENTION DE THIERRY GEORGEL, GERANT DU CINEMA LA TRACE

M. Le Président passe la parole à M. Thierry GEORGEL, exploitant du Cinéma la Trace qui a sollicité une rencontre avec le conseil communautaire afin de présenter le rapport annuel d'exploitation, conformément aux termes de la convention de Délégation de Service Public.

M. GEORGEL présente le bilan de l'année 2019 en tous points positifs avant de se projeter sur un prévisionnel beaucoup plus sombre pour l'année 2020, sérieusement entachée par la crise sanitaire et la fermeture du cinéma plusieurs mois.

L'intervention de M. GEORGEL est annexée au présent compte rendu.

M. le Président remercie M. GEORGEL pour son intervention.

IV. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SCOT

Mme Fabienne SCHERRER rappelle pour les nouveaux élus que la CC4R, la CCFG, la CCPR et la CCVV ont marqué leur volonté d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial qui leur soit commun, correspondant à leurs stratégies propres autant qu'à leurs choix pour l'avenir.

La Communauté de Communes Faucigny Glières a élaboré un SCOT approuvé le 16 Mai 2011, la Communauté de Communes Arve et Salève, limitrophe de celle-ci, a élaboré un SCOT approuvé le 17 Juin 2009. Le SCOT des 3 vallées s'est constitué aux frontières de ces deux communautés, réunissant la communauté de communes des 4 Rivières et celle de la Vallée Verte.

La nécessité de faire évoluer les documents anciens des deux premières communautés d'une part, et la volonté partagée des 4 communautés de réfléchir ensemble à l'aménagement d'un territoire cohérent d'autre part, les ont conduites à vouloir élaborer un SCOT commun dénommé SCOT Cœur du Faucigny, à l'échelle de leurs 4 périmètres réunis.

Mme SCHERRER rappelle les dates clés :

- 17 Mars 2009 : arrêt du périmètre du SCOT des 3 Vallées.
- 30 Janvier 2012 : création du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du SCOT.
- 19 Juillet 2017 : Approbation du SCOT des 3 Vallées.
- 1er Janvier 2018 : Evolution du périmètre du SCOT des 3 Vallées. Elargissement de périmètre à la Communauté de Communes Faucigny Glières et la Communauté de Communes Faucigny Glières.
- 1er Janvier 2018 Changement de dénomination : SCOT Cœur du Faucigny.
- 11 décembre 2019 Débat du PADD.
- 29 janvier 2020 présentation au Personnes Publiques Associées du projet de PADD.

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire. Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision d'un nouveau SCOT à l'échelle de son nouveau périmètre. Il est également en charge du suivi et de toutes opérations qui s'avèreraient nécessaires concernant les SCOT historiques présents sur ce même périmètre conformément aux dispositions des articles L.142-1 et suivants, Art. L.143-1 et suivants et L104-1 du Code de l'Urbanisme.

Voici quelques chiffres qui caractérisent le territoire du Cœur de Faucigny :

- 34 communes,
- 4 communautés de communes,
- 75 000 habitants,
- 464.31 km².



Mme SCHERRER raconte que l'année 2019 a été marquée par un gros travail, notamment en commission avec les élus municipaux, pour élaborer le diagnostic du territoire, définir les enjeux et enfin finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a fait l'objet d'un débat le 11 décembre 2019 en conseil syndical avant d'être présenté en janvier 2020 aux personnes publiques associées.

Le syndicat est administré par un Comité Syndical. Il est composé de :

- 11 délégués titulaires et 11 suppléants pour la CC des 4 Rivières
- 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour la CC de la Vallée Verte.
- 19 délégués titulaires et 19 suppléants pour la CC Arve et Salève.
- 19 délégués titulaires et 19 suppléants pour la CC Faucigny Glières.

Le bureau est composé du Président et de sept Vice-Présidents de :

- Monsieur Bruno FOREL, Président
- Stéphane VALLI : 1er VP en charge des relations inter SCoT et partenaires institutionnels.
- Louis FAVRE : 2ème VP Habitat – Logement.
- Fabienne SCHERRER : 3ème VP Environnement.
- Bernard CHATEL : 4ème VP Agriculture Forêt.
- Jean Pierre MERMIN : 5ème VP Economie Industrie Commerce.
- Alain CIBATTINI : 6ème VP mobilités – infrastructures.
- Yves MASSAROTTI : 7ème VP Tourisme.

Dans le cadre des élaborations ou révisions générales des POS / PLU des communes, le SCoT Cœur du Faucigny est amené à rendre un avis sur les documents d'urbanisme. Il est également associé dans des démarches d'élaboration de documents supra communaux sur son périmètre.

Le bureau a rendu un avis sur les PLU de Saxel, Saint Jean de Tholome, Saint André de Boège, Megevette, Bogève, La Muraz, La Tour, Reignier Esery, Ville en Sallaz,

Il a également rendu deux avis sur les SCoT Voisins : Le SCoT Fier et Aravis et le SCoT du Chablais

L'année 2019 a été aussi celle de l'arrêt du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le bureau a, à cette occasion rendu un avis sur ce document cadre de la hiérarchie des normes en urbanisme.

Le rapport d'activité du SCOT est annexé au présent compte rendu.

V. CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICE

M. Le Président rappelle que la CCVV a fait l'acquisition de l'ancienne école de Boège pour y installer ses bureaux. Compte tenu du fait que le bâtiment dispose de suffisamment de place, il est proposé au Conseil Communautaire d'installer une Maison France Service en plus des services de la CCVV. M. le Sous-Prefet est favorable à l'installation d'une Maison France Service en Vallée Verte.

Pour rappel, une Maison France Service c'est :

- Un soutien de l'état aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 000 euros par an,
- Un guichet unique de services,
- Un label "France Service" si la maison propose a minima les démarches relevant de ces organismes,
- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,



- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

L'objectif est que chaque Français puisse accéder à une maison France Service à moins de 30 minutes.

Elles seront ouvertes au moins cinq jours par semaine. Les plages horaires seront compatibles avec les horaires de travail des administrés.

Chaque maison devra disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien.

Mme Fabienne SCHERRER estime que c'est un bon appui à la population et que cela permettrait aux services existants de se concentrer sur leur cœur de métier. Mme Pellet, l'assistante sociale, passe une grosse partie de son temps à faire du soutien administratif.

M. Pierrick DUFOURD partage cet avis car il rappelle que la plupart des démarches auprès de ces organismes se font désormais en ligne et même en ayant un minimum d'affinité avec l'outil informatique, ces démarches administratives sont très complexes. Il est donc très important d'avoir un contact physique au sein de la vallée pour faciliter les démarches des habitants.

M. Emmanuel BOGILLOT demande qui recrute et forme le personnel. M. le Président répond que c'est à la CCVV de recruter des fonctionnaires territoriaux ou des contractuels en fonction des profils recherchés.

M. Le Président explique que ce projet global incluant la Maison France Service aurait de fortes chances d'être éligible à la DETR 2021 et ajoute que la CCVV a déjà obtenu une subvention du SYANE pour un montant de 72 937 €.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil Communautaire de porter la candidature de la CCVV pour la création d'une Maison France Service qui serait intégrée au programme de travaux pour la réhabilitation des futurs locaux de la CCVV.

Décision : Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22
Contre : -
Abstention : -

VALIDE la proposition du Président pour demander l'installation d'une Maison France Service à Boège, au sein des futurs locaux de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande par ailleurs au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs, à savoir la Région, le département, l'état, ainsi que tout autre organisme permettant de mener à bien ce projet. Il précise qu'il conviendra certainement de reprendre des délibérations spécifiques pour certains dossiers, notamment la DETR qui nécessite de délibérer sur un plan de financement.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22
Contre : -
Abstention : -

AUTORISE le Président à déposer des demandes de subventions permettant de mener à bien ce projet.



VI. MARCHÉ DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA DÉCHETTERIE : RESULTATS DE LA CAO DU 17 NOVEMBRE 2020

M. Jean-François BOSSON rappelle que le marché pour :

- la collecte et l'évacuation des ordures ménagères des 8 communes de la Vallée Verte,
- la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets de la déchetterie intercommunale,

arrivait à son terme au 14/09/2020.

Un avenant au contrat a été réalisé jusqu'au 14 décembre 2020 afin de permettre à la collectivité de relancer l'appel d'offres dont le lancement avait été retardé par le contexte sanitaire et le report des élections de ce printemps 2020.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 16/10/2020 sur le site www.mp74.fr. L'avis est également paru dans le BOAMP et le JOUE.

La date limite pour la remise des offres était fixée au 16/11/2020 à 18H00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17/11/2020 pour analyser les candidatures et les offres.

M. Jean-François BOSSON présente le rapport de la CAO.

1. Lot 1 : Ordures ménagères

Deux candidats ont soumissionné pour le lot 1 :

- Candidat 1 : Eco.Déchets
- Candidat 2 : Chablais Service Propreté

Voici le résultat de l'analyse des offres par la CAO :

Montant de l'offre

| Candidats | Montant offre HT | Note sur 40 |
|---------------------------|------------------|-------------|
| ECO.DECHETS | 175 022.00 € HT | 31 |
| CHABLAIS SERVICE PROPRETE | 167 480.00 € HT | 40 |

Délai d'exécution

| Candidats | Délai d'exécution | Note sur 25 |
|---------------------------|----------------------------------|-------------|
| ECO.DECHETS | Respect de l'article 1.6 du CCTP | 25 |
| CHABLAIS SERVICE PROPRETE | Respect de l'article 1.6 du CCTP | 25 |

Mémoire technique

| Candidats | Mémoire technique | Note sur 35 |
|---------------------------|-----------------------|-------------|
| ECO.DECHETS | Réponse satisfaisante | 28 |
| CHABLAIS SERVICE PROPRETE | Réponse satisfaisante | 28 |





Verdict analyse des offres

| Candidats | Note sur 100 |
|---------------------------|--------------|
| ECO.DECHETS | 84 |
| CHABLAIS SERVICE PROPLETE | 93 |

La CAO a retenu l'offre de « CHABLAIS SERVICE PROPLETE » pour une durée de 4 ans à compter du 15/12/2020.

2. Lot 2 : Déchetterie

Chablais Service Propreté est le seul candidat à avoir candidaté.

Voici le résultat de l'analyse des offres par la CAO :

Montant de l'offre

| Candidats | Montant offre HT | Note sur 40 |
|---------------------------|------------------|-------------|
| CHABLAIS SERVICE PROPLETE | 128 480.00 € HT | 18 |

Délai d'exécution

| Candidats | Délai d'exécution | Note sur 25 |
|---------------------------|----------------------------------|-------------|
| CHABLAIS SERVICE PROPLETE | Respect de l'article 1.6 du CCTP | 25 |

Mémoire technique

| Candidats | Mémoire technique | Note sur 35 |
|---------------------------|-----------------------|-------------|
| CHABLAIS SERVICE PROPLETE | Réponse satisfaisante | 28 |

Verdict analyse des offres

| Candidats | Note sur 100 |
|---------------------------|--------------|
| CHABLAIS SERVICE PROPLETE | 71 |

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de « CHABLAIS SERVICE PROPLETE » pour une durée de 4 ans à compter du 15/12/2020.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,

- Pour : 22
- Contre : -
- Abstention : -

PREND note de la décision de la CAO.

AUTORISE le Président à signer les nouveaux marchés.



VII. TRANSPORT SCOLAIRE

1. Compétence mobilité

Monsieur le Président explique que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Considérant que les Communauté de Communes sont encouragées à prendre la compétence AOM, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prise de compétence mobilité et notamment AOM par la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : -

Contre : 22

Abstention : -

Ne souhaite pas prendre la compétence mobilité à l'unanimité.

Souhaite que cette compétence reste à la charge de la Région.

2. Tarifs transport scolaire

M. Vincent LETONDAL explique qu'il convient de se positionner sur les tarifs de la carte transport scolaire. Il propose de maintenir les tarifs actuels qui sont les mêmes depuis 3 ans.

Les conditions tarifaires suivantes pour la rentrée 2021/2022 sont proposées par M. LETONDAL :

- Pour un élève : 70 €.
- Pour une famille dont les enfants empruntent le transport sur les circuits et lignes gérés par la Communauté de Communes :
 - Première inscription = 70 €,
 - Deuxième inscription = 60 €,
 - Troisième inscription = 30 €,
 - Gratuité pour les enfants suivants.
- Pour une carte délivrée en dehors des délais d'inscription fixé par le bureau chaque année, le prix de la carte est fixé à 150 € (sauf cas particuliers justifiés type déménagement, divorce, etc.).
- Pour un duplicata, en cas de perte de carte le coût est fixé à 10 €.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22

Contre : -

Abstention : -

VALIDE le maintien des tarifs exposés.

3. Convention région frais de désinfection et accompagnement bus pour remboursement des frais engagés

M. Vincent LETONDAL informe qu'il convient de signer la convention avec la Région pour se faire rembourser les frais engagés pour la désinfection et l'accompagnement dans les bus pendant la première vague de la COVID-19.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,



Pour : 22
Contre : -
Abstention : -

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région pour se faire rembourser les frais engagés pour la désinfection et l'accompagnement dans le bus durant la première vague de la COVID-19.

VIII. PERSONNEL

1. Convention cadre pour intervention du psychologue du travail

M. Bernard VILLARET présente le rôle du service « psychologue du travail » proposé par le CDG74.

L'action du psychologue du travail s'inscrit dans un code de déontologie qui cadre une ligne de conduite éthique et circonscrit ses interventions. Pour l'ensemble de ces missions, il est tenu au secret professionnel, et intervient avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées.

La psychologie du travail apporte son aide à la compréhension et à la résolution de situations professionnelles problématiques et/ou complexes. Elle analyse et appréhende les relations entre l'individu et son système organisationnel.

La psychologue du travail bénéficie de l'apport d'une réflexion pluridisciplinaires sur les champs de la santé, du handicap et de la sécurité. Elle travaille de concert avec les différents acteurs de la santé au travail afin de prévenir et d'agir sur les risques psychosociaux, l'objectif étant la qualité de vie au travail. Elle accompagne en individuel et en collectif. Ses interventions n'ont pas de visée thérapeutique.

La psychologue du travail, en fonction de la diversité des individus et des situations, accompagne les agents et les collectivités. Elle intervient dans un contexte parfois compliqué de souffrance au travail (situation de stress, violence au travail, épuisement, conflits, conduites addictives, etc.).

Elle interviendra soit à la demande des collectivités soit à l'initiative du pôle médecine préventive du CD74. Elle n'a pas vocation à intervenir à la demande directe d'un agent ou représentant du personnel.

M. VILLARET précise qu'en tant qu'adhérent au service médecine préventive du CDG74, les prestations comprises dans la cotisation médecine préventive ne sont pas facturées. Pour les autres interventions, où les situations vraiment problématiques, une facturation au temps passé sera devisée par le CDG74. M. VILLARET pense que ce service proposé par le CDG est intéressant et que la collectivité ne prend pas grand risque à signer la convention dans la mesure où cela n'engage pas la CCVV financièrement. Le service sera uniquement activé au besoin.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22
Contre : -
Abstention : -

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail.



IX. MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION MATERIELS INFORMATIQUES.

M. Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à demander une subvention auprès de Savoie Biblio pour l'achat d'un serveur ou le changement du logiciel qui permettra de s'affranchir d'un serveur au niveau de la médiathèque intercommunale.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22

Contre : -

Abstention : -

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour renouveler le serveur de la médiathèque.

X. RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE : FIXATION D'UN MONTANT MINIMUM.

Afin d'éviter chaque année de rattacher des factures de l'année N-1 payées sur l'année N+1, qui souvent sont d'un faible montant, il convient de fixer un montant minimum de rattachement.

M. Le Président propose au conseil communautaire de retenir le montant minimum de 1000€.

Décision : Le conseil communautaire, après avoir voté et délibéré,

Pour : 22

Contre : -

Abstention : -

VALIDE la proposition du Président.

XI. QUESTIONS DIVERSES

• Situation provisoire algeco regroupement scolaire Villard/Burdignin :

M. Christian NAMBRIDE s'inquiète de la situation qui perdure avec les ALGECO mis en place à l'école de Burdignin. Mme Fabienne SCHERRER répond qu'une réunion est programmée Mardi 24 novembre à 17h pour évoquer le problème des effectifs pour préparer la rentrée de 2021. Il faudra aborder ce problème à l'occasion de cette réunion.

• Garde des médecins le samedi :

M. Pierrick DUFOURD regrette qu'il ne soit pas possible, pour une vallée qui compte 8000 habitants, d'avoir un médecin de garde le samedi, comme cela se faisait auparavant. Il semblerait qu'il y ait une volonté de certains médecins en place mais l'ARS semble bloquer. M. DUFOURD interpelle M. Bernard VILLARET qui est à l'origine du cabinet médical à Boège et qui avait instauré une garde avec ses collègues de l'époque. M. VILLARET explique que les gardes ont souffert de la concurrence des services d'urgence des hôpitaux qui étaient moins onéreux pour les patients et qui acceptaient de prendre en charge les petits maux. Ensuite il pense que travailler 1 week-end sur 4 ou sur 5 n'est plus trop dans l'air du temps. Il rappelle qu'il existe une garde à Tanninges. M. Jean-Paul MUSARD propose de rencontrer les médecins.

• La saison d'hiver pour les stations de ski :

M. Vincent LETONDAL informe les élus que toutes les informations qui peuvent circuler en ce moment sur les stations au regard de la crise sanitaire sont à prendre avec des pincettes. Pour tous les exploitants de station



de sport d'hiver se tiennent prêts et poursuivent les préparatifs en attendant une décision de l'état début décembre.

- **Réunions d'information organisées par le SRB :**

M. Jean-François BOSSON annonce l'organisation prochaine de deux réunions au niveau du SRB pour informer sur l'avancement des travaux en cours ou à venir et pour présenter les nouveaux outils de gestion du SRB.

- **Restaurant la Vague**

M. Jean-Paul MUSARD procède à la lecture d'un courrier de Mme NEBOUT, gérante du Restaurant la Vague qui demande un geste à la CCVV sur les loyers suite à la fermeture des restaurants imposés par l'état. M. MUSARD, propose de se concerter avec Habère-Poche qui a également une DSP sur sa commune.

- **Périodicité réunion CCVV**

M. Christian NAMBRIDE demande si on peut rester sur un jour fixe pour l'organisation des réunions de conseil communautaire. M. le Président répond qu'en principe les réunions de conseil sont organisées le deuxième lundi de chaque mois. Pour cette séance, nous nous sommes adaptés au calendrier dicté par la procédure d'appel d'offre pour le marché des ordures ménagères.

